



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 9 décembre 2024

79 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES
PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SUR LES
COMMUNES DE RIXHEIM, ILLZACH, MULHOUSE, DIETWILLER, HABSHEIM,
PFASTATT, BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBOURG, NIFFER,
OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU : LANCEMENT DE CONSULTATIONS
(2342/1.2.1/2550C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Plusieurs concessions de service public concernant la gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires arrivent à échéance en 2025. Il convient donc de prévoir leur renouvellement.

Les concessions envisagées sont les suivantes :

- Gestion des activités petite enfance et périscolaire du site Ile Napoléon à Rixheim
- Gestion des activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire du site Entremont à Rixheim
- Gestion des activités petite enfance et périscolaire du site Le Trèfle/Les Romains à Rixheim
- Gestion des crèches Grande Ourse et Petits Pêcheurs de Lune à Illzach
- Gestion des activités périscolaires du site Claire Roman à Mulhouse
- Gestion des activités périscolaires et extrascolaire à Dietwiller et Habsheim
- Gestion des activités périscolaires à Pfastatt

- Gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires sur les communes de la Bande Rhénane par la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA)

Les caractéristiques de ces services sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de concession.

Les projets de concession ont été soumis pour avis préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 07 novembre 2024, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de ces concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la gestion par concessions de service public pour l'exploitation des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires sur les communes de Rixheim, Illzach, Mulhouse, Dietwiller, Habsheim, Pfastatt, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau,
- autorise le Président ou son représentant à mener la procédure de passation de la concession relative à la gestion des activités susmentionnées.

PJ 1 : Rapport de présentation des services

Ne prennent pas part au vote (17) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jean-Marie BEHE, Thierry ENGASSER, Hugues HARTMANN, Pierrette KEMPF, Pierre LOGEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Pierre SALZE, Christiane SCHELL, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Carole TALLEUX, Philippe WOLFF (représenté par André GIRONA) et Fabienne ZELLER.

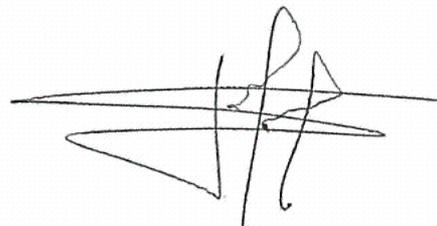
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION

23 - DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

2342 – Marchés Publics et DSP

EP/SG

**RAPPORT A LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**
Du 7 novembre 2024

1. Renouvellement des concessions – Année 2025

Dans le cadre de ses compétences petite enfance et périscolaire, m2A entend répondre aux attentes des familles par le développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A ce titre, plusieurs structures petite enfance, périscolaires et extrascolaires sont actuellement gérées par des partenaires extérieurs, via des contrats de concession. Plusieurs de ces contrats arrivant à échéance en fin d'année 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est amenée à se prononcer sur le principe du renouvellement de ces concessions.

Les activités concernées sont les suivantes :

- Gestion des activités petite enfance et périscolaire du site Ile Napoléon à Rixheim
- Gestion des activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire du site Entremont à Rixheim
- Gestion des activités petite enfance et périscolaire du site Le Trèfle/Les Romains à Rixheim
- Gestion des crèches Grande Ourse et Petits Pêcheurs de Lune à Illzach
- Gestion des activités périscolaires du site Claire Roman à Mulhouse
- Gestion des activités périscolaires et extrascolaire à Dietwiller et Habsheim
- Gestion des activités périscolaires à Pfastatt (Récré ô môme et Ilôt môme)
- Gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires sur les communes de la Bande Rhénane

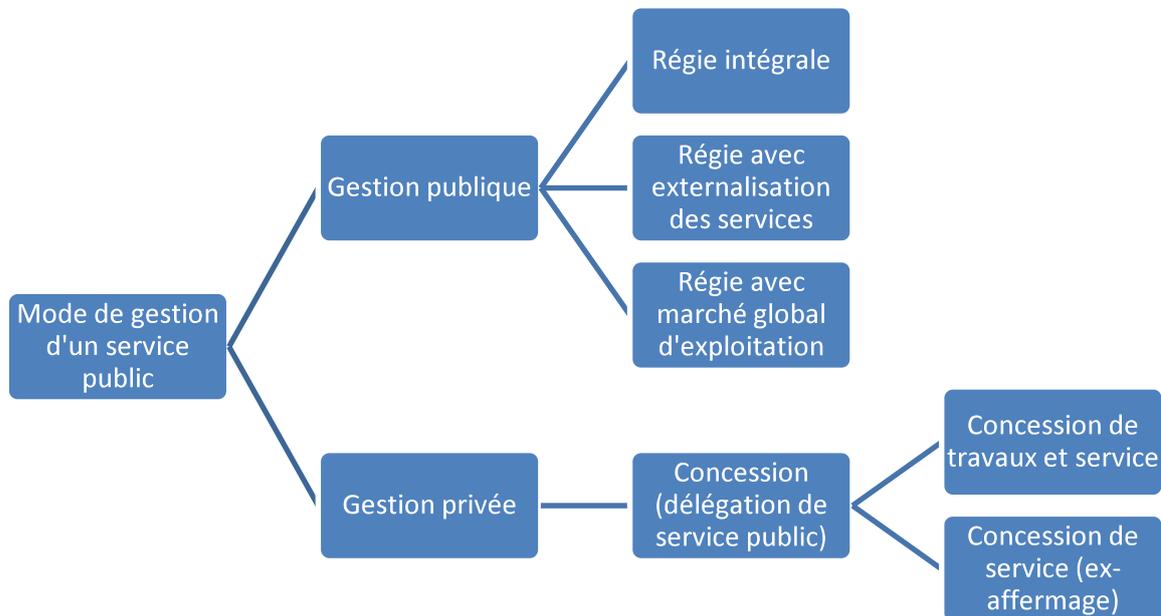
Le présent rapport a pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent
- Les objectifs de m2A, dont découle le montage proposé
- Les principales caractéristiques du futur contrat
- Le planning de mise en œuvre

2. Choix du mode de gestion

2.1 Présentation des différents modes de gestion

Les principaux modes de gestion envisageables, publics ou privés, figurent sur le schéma ci-après :



Parmi les nombreux montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'ils convient d'étudier avant de procéder au choix définitif.

Les équipements accueillants les services étant déjà existants, les montages contractuels globaux emportant la réalisation d'ouvrages ne concernent pas le cas présent.

Seront donc étudiés les montages suivants :

- Régie
- Quasi-régie
- Régie avec gestion externalisée par marché(s) public(s), en tenant compte des nouveautés issues de la réforme des marchés publics du 1er avril 2016 et codifiées dans le Code de la Commande Publique
- Concession au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique (équivalent d'une ancienne Délégation de Service Public de type affermage).

2.2 La gestion en régie du service

La régie est un mode de gestion des services publics par lequel la Personne Publique prend en charge une activité dans le cadre de ses propres services. Cependant, cela ne signifie pas que toutes les missions sont réalisées directement par la Personne Publique. Celle-ci peut passer des contrats avec des tiers pour réaliser toute ou partie de sa mission. Les contrats correspondants (travaux, fourniture, prestations de services) sont conclus conformément aux procédures définies par la deuxième partie du Code de la Commande Publique.

Il s'agit pour la Personne Publique d'assurer par ses propres moyens (sans Titulaire, ni sous-traitant) la gestion complète de l'équipement. Lorsqu'elle gère directement un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier :

- Elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,
- Elle utilise exclusivement son personnel (titulaire ou contractuel),
- Elle supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature,
- Elle encaisse toutes les recettes liées au service.

Incidences du recours à la régie directe :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise totale du service et liberté de décision - Forte réactivité et responsabilisation - Gestion budgétaire complète 	<ul style="list-style-type: none"> - La Personne Publique supporte pleinement la responsabilité juridique, technique et financière de la gestion du service - La Personne Publique gère notamment les ressources humaines et assume directement le coût du personnel - Respect des règles de la comptabilité publique pouvant entraîner une certaine pesanteur administrative

Sur le plan technique, la Personne Publique s'occupe de l'accueil et de la gestion des usagers, du personnel, de l'entretien des ouvrages et du matériel, ainsi que de tous les services complémentaires (animations, nettoyage, etc.). Elle dispose à ce titre d'un contrôle fort sur l'exploitation, mais qui s'avère souvent contraignant pour la gestion quotidienne d'un service public.

La gestion comptable et technique d'un équipement petite enfance ou périscolaire, dans un environnement techniquement complexe, requiert un savoir-faire et des compétences professionnelles pointues souvent difficiles à réunir en interne par la Personne Publique.

La Personne Publique connaît bien les caractéristiques de la régie directe puisqu'elle dispose sur son territoire de structures Petite Enfance et Périscolaire gérées en régie.

2.3 La quasi-régie

La quasi-régie est un mode de dévolution contractuel réservé à des sociétés ayant un actionariat légalement prévu et à 100% public.

Aussi, une telle structure est un prolongement de la personne publique actionnaire. Ainsi, les marchés publics ou les concessions conclus avec lesdites sociétés sont exonérés des obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors qu'elles répondent aux besoins des actionnaires publics et que 3 conditions cumulatives sont réunies :

- La personne publique actionnaire exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services
- La personne morale contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui sont confiées par la collectivité actionnaire
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage (pas d'influence décisive sur la personne morale contrôlée)

m2A est notamment actionnaire de la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), qui s'est vue confier la gestion d'activités périscolaires dans les communes faisant anciennement partie de la « bande rhénane » et aujourd'hui membres de m2A.

Incidences du recours à la quasi-régie :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la politique de service public - Contrôle analogue - Contrat sans publicité ni mis en concurrence - Contrôle budgétaire et financier fort 	<ul style="list-style-type: none"> - Soumission de la SPL à la TVA et à l'impôt sur les sociétés - Soumission de la SPL au code de la commande publique pour ses propres achats de travaux, fournitures ou services

2.4 Le recours au(x) marché(s) public(s) de prestation de service

La Personne Publique peut également confier à un tiers (ou des tiers) des prestations plus ou moins étendues liées à la gestion du service (par exemple, l'entretien-maintenance seulement ou la gestion complète) tout en gardant le contrôle du service.

Il s'agit d'un contrat dans lequel le Titulaire assure la gestion du service pour le compte de la Personne Publique. La Personne Publique fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation attendue.

La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombre, sources de conflit pendant la durée du contrat.

La rémunération du Titulaire est indépendante des résultats du service. Il n'est pas intéressé à la gestion. La Personne Publique supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel.

Le Titulaire collecte puis reverse à la Personne Publique les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Personne Publique achète une prestation de service à un partenaire privé.

Incidences du recours au marché de prestation :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation. - La Personne Publique conserve une maîtrise forte sur la gestion du service. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Personne Publique assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion - Le Titulaire n'est pas intéressé à la gestion (risque d'une qualité de service médiocre si le dimensionnement des moyens mis en œuvre n'est pas suffisant). - Contrôle régulier du Titulaire nécessaire. - Gestion financière complexe e raison de la structure du paiement du service

2.5 La gestion confiée à un opérateur privé : la concession

Au terme de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique, les contrats de concessions sont les contrats qui confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service (public ou non) à un tiers, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service (éventuellement assorti d'un prix).

La part de risque transférée implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne soit pas purement théorique ou négligeable.

Le Concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à la gestion de l'ouvrage ou du service.

En pratique, le Concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération en partie des recettes versées par les usagers.

Le délégataire doit donc :

- Assurer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Supporter l'intégralité des dépenses d'exploitation ;
- Percevoir les recettes d'exploitation du service ;
- Supporter le risque sur les produits et la fréquentation du service.

Dans le cadre d'une concession de service public, la Personne Publique conserve :

- La maîtrise d'ouvrage du service et la validation des principes de fonctionnement (projet pédagogique, règlement intérieur, gestion des admissions, tarification...) ;
- Le rôle de contrôle du service réalisé par le Concessionnaire.

Incidences du recours à la concession :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation. - Risques et responsabilités limités pour la Personne Publique. - Capacité de négociation plus importante en Concession 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée un peu plus longue que pour un marché (en fonction de la durée d'amortissement des investissements). - Nécessite la mise en place d'un protocole de contrôle et de suivi de l'exécution du service (réunions, visites, tableaux de bord, etc.)

2.6 Eléments de comparaison entre concession et marché

2.6.1. Les points communs entre concession et marché public

Sur le plan technique, aucun de ces modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Personne Publique, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la Personne Publique, de conseil et de veille technique, etc. ne seront pas différents. Dans tous les cas, la Personne Publique aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue et d'en assurer le contrôle

2.6.2. Les différences entre concession et marché public

Pour l'organisation de la gestion externalisée de son service, la Personne Publique peut opter pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics ou encore d'une concession. Malgré de nombreux points communs, cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Personne Publique.

	Concession	Marché public
Esprit du contrat et autonomie du Titulaire/Concessionnaire	<u>Logique de résultat</u> : le contrat fixe les résultats que la Personne Publique exige d'atteindre. À charge pour le Concessionnaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre. Plus grande autonomie du Concessionnaire dans la gestion et l'organisation du service.	<u>Logique de moyens</u> : le contrat fixe les moyens que le Titulaire doit utiliser, à charge pour la Personne Publique de s'assurer qu'ils sont suffisants pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
Rémunération de l'opérateur	La rémunération du Concessionnaire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ». En pratique, le Concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du Concessionnaire) et tire sa rémunération des redevances versées par les différents usagers. Les recettes issues des usagers rentrent directement dans son propre compte d'exploitation. Le coût du service pour la Personne Publique est connu a priori et n'a pas vocation à changer pendant toute la durée du contrat	La Personne Publique supporte le risque économique puisque le Titulaire perçoit les recettes pour le compte de cette dernière. Le reste à charge pour la Personne Publique dépend des recettes perçues.
Recours à la négociation avec les candidats (permet une plus grande capacité d'adaptation des candidats à la demande de la Personne Publique)	Oui sans hiérarchie ni pondération des critères obligatoires en Petite Enfance	Possible marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants Liberté de négociation restant encadrée par la pondération des critères choisie en amont de la lecture des offres des candidats.

3. Implications financières

D'un point de vue budgétaire, la gestion déléguée présente un intérêt supérieur pour la Collectivité qui n'a en marché et en concession que la contribution éventuelle ou le prix de la prestation, ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Alors qu'en régie, m2A doit inscrire sur son budget l'ensemble des charges d'exploitation.

D'un point de vue économique, la gestion déléguée présente également un plus grand intérêt avec un coût/place optimisé pour la Collectivité. Grâce à une plus grande incitation à une performance optimisée du service, en raison du transfert du risque d'exploitation, la Concession offre, davantage que le marché, un modèle économique plus efficient pour la Collectivité.

4. Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la personne publique

4.1. Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion des activités petite enfance et périscolaires sont nombreux.

Il s'agit de :

- accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire ;
- disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - o horaires d'ouverture et possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel,
 - o nature des activités proposées,
 - o projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité
- recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation, tout en favorisant l'emploi local,
- conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- maîtriser les impacts sur les services de la Collectivité : DRH, services techniques, etc.
- optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts :
 - o optimiser le taux d'occupation,
 - o s'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier au maximum des aides existantes,
 - o limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de l'Agglomération,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment et renouvellement des installations ainsi que du matériel).

4.2. Proposition de la Personne Publique

4.2.1. Raison du choix

Les raisons qui poussent m2A à faire son choix sont les suivantes :

- les équipements petite enfance et périscolaires sont par nature techniquement contraignants et spécifiques (contraintes réglementaires sur l'encadrement des enfants par exemple) ;
- la gestion d'équipements petite enfance et périscolaire requiert un savoir-faire spécifique, en ce qui concerne le service proposé aux usagers ;
- les exigences croissantes de la population nécessitent de s'adapter en permanence et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;
- le fonctionnement du secteur requiert une coopération avec les différents financeurs et partenaires (CAF, Conseil Départemental, PMI, etc.) ;
- la Personne Publique souhaite laisser l'entière responsabilité économique et financière de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion ;
- la Personne Publique sera déchargée de la gestion quotidienne de l'équipement, et notamment des missions de gestion de personnel ;

- la procédure de concession offre une plus grande capacité de négociation que la procédure allégée des articles R.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- la gestion du personnel par un opérateur sera plus aisée dans la mesure où il disposera d'un vivier de candidats qualifiés ainsi que de plans de formation structurés et d'outils mutualisés entre ses différentes structures (outils de gestion, de formation, échanges d'expériences...)
- il apparaît opportun de confier l'ensemble de la gestion de l'équipement à un opérateur professionnel possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Aussi, la technicité du métier, les difficultés de recrutement en régie, la nécessité d'avoir un positionnement adapté, les contraintes budgétaires et réglementaires incitent à retenir le principe d'une concession et plus précisément à recourir à un contrat de concession de service public.

4.2.2. Conclusion : le recours à la concession de service public et à la quasi régie

Compte tenu des objectifs de la Personne Publique et des contraintes afférentes à la gestion de l'équipement, la solution de la concession de service public semble la mieux adaptée. Celle-ci permet à la Personne Publique :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le Concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national

En effet, la Personne Publique ne souhaite pas prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la gestion des crèches et du périscolaire.

Le Concédant serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Concernant les activités petite enfance et périscolaires sur les communes dites de la bande rhénane, m2A souhaite de nouveau confier ces prestations à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA). Une convention de groupement d'autorités concédantes sera proposée aux communes afin d'intégrer les activités extrascolaires relevant de leur compétence dans le même contrat.

Pour les autres sites, m2A propose de lancer une procédure de concession pour la gestion de ces activités petite enfance et périscolaire.

Dans le cadre de la procédure, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'assemblée délibérante sont donc appelés à se prononcer sur le principe du recours à la concession comme mode de gestion de l'équipement. Les caractéristiques envisagées des contrats sont précisées ci-après.

Dans la mesure où les modalités de gestion ne sont pas modifiées, l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'est pas requis pour le renouvellement de ces contrats.

5. Caractéristiques principales des futurs contrats

5.1 – Gestion des activités petite enfance et périscolaire du site Ile Napoléon à Rixheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités petite enfance et périscolaire du site **Ile Napoléon** à Rixheim.

1/ Historique du service

Le multi-accueil et l'accueil périscolaire du site Ile Napoléon à Rixheim sont gérés sous la forme d'une concession portant délégation de service public par le CSC La Passerelle.

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2024. Une consultation a été lancée début 2024, mais a dû être déclarée infructueuse compte tenu du placement de redressement judiciaire du seul candidat et titulaire actuel.

Un avenant prolongeant le contrat jusqu'au 6 juillet 2025, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2025 sera soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2024.

A titre d'information, les contributions versées par m2A en 2024 sont les suivantes :

Service	Ile Napoléon
Crèche	179 894 €
Périscolaire	196 061 €
<i>Total</i>	<i>375 955 €</i>

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un multi-accueil et d'un périscolaire maternel et élémentaire sur le site « Ile Napoléon » à Rixheim.

Le contrat sera conclu pour une durée courant du 07/07/2025 au 31/12/2028 ou du 01/01/2026 au 31/12/2028 (soit 3 ans ou 3 ans ½), selon que le contrat en cours sera ou non prolongé après le 7 juillet.

3/ Capacité d'accueil

Multi-accueil

Accueil	Nombre de place	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Capacité théorique maximum
Multi-accueil Tournicoti / Ile Napoléon	35 places (dont 3 AVIP)	11h30	225 jours/an	90 562,50 h

Périscolaire « Les petits princes » - Ile Napoléon

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	20 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire	28 places	28 places
Total	48 places	48 places

5.2 – Gestion des activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire du site Entremont à Rixheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire du site **Entremont** à Rixheim.

1/ Historique du service

Le multi-accueil et l'accueil périscolaire du site Entremont à Rixheim sont gérés sous la forme d'une concession portant délégation de service public par le CSC La Passerelle ». Ce contrat inclut en outre la gestion des activités extrascolaires, via un groupement d'autorité concédantes avec le Syndicat Communal Ile Napoléon, compétent en la matière sur cette commune.

Le contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2024. Une consultation a été lancée début 2024, mais a dû être déclarée infructueuse compte tenu du placement de redressement judiciaire du seul candidat et titulaire actuel.

Un avenant prolongeant le contrat jusqu'au 6 juillet 2025, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2025 sera soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2024.

A titre d'information, les contributions versées par m2A en 2024 sont les suivantes :

Service	Entremont
Multi-accueil	158 751 €
Périscolaire	196 650 €
Extrascolaire mercredi (SCIN)	108 556 €
Extrascolaire mercredi (SCIN)	136 467 €
<i>Total m2A</i>	<i>355 401 €</i>
<i>Total SCIN</i>	<i>245 023 €</i>

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un multi-accueil, d'un périscolaire maternel et élémentaire et de l'accueil extrascolaire sur le site « Entremont » à Rixheim.

Le contrat sera conclu pour une durée courant du 07/07/2025 au 31/12/2028 ou du 01/01/2026 au 31/12/2028 (soit 3 ans ou 3 ans ½), selon que le contrat en cours sera ou non prolongé après le 7 juillet.

3/ Capacité d'accueil

Multi accueil

Accueil	Nombre de place	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Capacité théorique maximum
Multi accueil Agora / Entremont	40 places	11h30	225 jours/an	103 500,00 h

Périscolaire « Agora » - Entremont

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	60 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire	70 places	42 places
Total	130 places	82 places

Extrascolaire

Site	Accueil	Capacité
Entremont	Mercredi (35 jrs)	76 places
Entremont	Petites vacances (30jrs)	88 places
Entremont	Grandes vacances (30 jrs)	100 places

Horaires : de 7h30 à 19h

5.3 – Gestion des activités petite enfance et périscolaire du site Le Trèfle/Les Romains à Rixheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités petite enfance et périscolaire du site **Le Trèfle** à Rixheim.

1/ Historique du service

Les activités petite enfance (multi-accueil, lieu d'accueil parent enfant et relai petite enfance) et périscolaires du site Le Trèfle, quartier des Romains, sont actuellement gérées par le CSC La Passerelle et subventionnées par m2A via une convention d'objectifs.

A titre d'information, les subventions versées par m2A en 2024 sont les suivantes :

Service	Le Trèfle
Multi-accueil	166 768 €
RPE	3 241 €
LAEP	35 518 €
Périscolaire	243 652 €
<i>Total</i>	<i>449 179 €</i>

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion d'un multi-accueil, d'un relai petite enfance (RPE), d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP), d'un périscolaire maternel et élémentaire sur le site « le Trèfle » dans le quartier Les Romains à Rixheim.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

3/ Capacité d'accueil

Multi accueil

Accueil	Nombre de place	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Capacité théorique maximum
Multi-accueil Le Trèfle / Les Romains	55 places	11h30	225 jours/an	142 312.50 h

RPE « Le Trèfle »

Poste d'animateur / animatrice	Secteur d'intervention	Nombre d'assistant-e-s maternel-le-s
1 ETP	Habsheim et Rixheim	Environ 75

LAEP « La parent'aise »

Accueil	Heures d'ouverture par semaine	Site
Un mercredi sur 2, de 9H à 12H hors vacances scolaires	Minimum 4h	Le trèfle (Biluthèque)
Un vendredi sur 2, de 14H à 15H30	0,5 jour/ semaine	Le trèfle (Biluthèque)
Le vendredi de 9H à 11H30	1 jour/semaine	Ile Napoléon

Périscolaire « Les Romains » - Le Trèfle

Accueil	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternels	80 places	50 places
Enfants d'âge élémentaires	140 places	84 places
Total	220 places	134 places

5.4 – Gestion des crèches Grande Ourse et Petits Pêcheurs de Lune à Illzach

Le futur contrat concerne la gestion de 2 multi-accueils à Illzach : **Grande Ourse et Petits Pêcheurs de Lune**.

1/ Historique du service

Les activités petite enfance sont actuellement gérées par l'association du multi-accueil d'Illzach, et subventionnées par m2A via une convention d'objectifs.

A titre d'information, la subvention versée par m2A en 2024 s'élève à 427 507 €.

Au 1^{er} septembre 2024, le multi-accueil « La Grande Ourse » a déménagé dans de nouveaux locaux, permettant d'augmenter la capacité d'accueil.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion de deux multi-accueils à Illzach. Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

3/ Capacité d'accueil

Accueil	Nombre de place	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Capacité théorique maximum
Grande ourse	50 places (+5 places depuis le 01/09/2024)	11h00	225 jours/an	123 750 h
Petits pêcheurs de lune	40 places	11h00	225 jours/an	99 000 h
Total	90 places	11h00	225 jours/an	222 750 h

Ouverture de 7h30 à 18h30

5.5 – Gestion des activités périscolaires du site Claire Roman à Mulhouse

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaire du site Claire Roman à Mulhouse.

1/ Historique du service

Soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le programme de renouvellement urbain du quartier des Coteaux s'inscrit dans un plan d'actions à grande échelle de transformation de la Ville de Mulhouse. Aux Coteaux, ce programme s'étend au-delà de 2030 et comprend notamment la construction de trois nouveaux groupes scolaires comportant chacun des classes maternelles, élémentaires et un périscolaire.

Le groupe scolaire Simone Veil devrait être prêt à l'automne 2024 ; les élèves devraient s'y installer début 2025. L'école Claire Roman, quant à elle, devrait être terminée en février 2025. La livraison de ces chantiers et l'installation des élèves dans leurs nouveaux locaux permettront de libérer l'école Matisse qui doit être démolie pour accueillir le groupe scolaire Hélène Burger, dont la livraison est prévue en septembre 2027.

Les activités périscolaires sur le quartier des Coteaux sont actuellement gérées par l'association AFSCO.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion du site périscolaire du groupe scolaire Claire Roman. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

3/ Capacité d'accueil

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	50 places	30 places
Enfants d'âge élémentaire	84 places	56 places
Total	134 places	86 places

5.6 – Gestion des activités périscolaires et extrascolaire à Dietwiller et Habsheim

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaire et extrascolaire de Dietwiller et Habsheim.

1/ Historique du service

Les accueils périscolaires de Dietwiller et Habsheim sont gérés depuis le 1er janvier 2016 sous la forme d'une concession portant délégation de service public. Ces contrats incluent également la gestion des activités extrascolaires, via un groupement d'autorité concédantes avec le Syndicat Communal Ile Napoléon, compétent en la matière sur cette commune.

Actuellement, les activités sont gérées par l'association « l'Ile aux copains » via une concession pour laquelle la convention d'exploitation arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2024 est de 99 500 € pour Dietwiller et 284 500 € pour Habsheim soit 384 000 € au total.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à Dietwiller et Habsheim. Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire Dietwiller

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	30 places	20 places
Enfants d'âge élémentaire	42 places	28 places
Total	72 places	48 places

Périscolaire Habsheim

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	80 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire	140 places	84 places
Total	220 places	124 places

Extrascolaire :

Dietwiller : 90 places

Habsheim : 160 places

5.7 – Gestion des activités périscolaires à Pfastatt

Le futur contrat concerne la gestion des activités périscolaires de Pfastatt, réparties sur 2 sites : **Ilot Môme et Récré o Môme**

1/ Historique du service

Les accueils périscolaires « Ilot Mômes » et « Récré o Môme » à Pfastatt sont gérés depuis le 1er janvier 2016 sous la forme d'une concession portant délégation de service public.

Actuellement, les sites sont gérés par l'association « La Bobine » via une concession pour laquelle la convention d'exploitation arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2024 est de 167 619 € pour Ilot Môme et 324 034 € pour Récré o Môme soit 491 653 € au total.

2/ Objet et durée du contrat

Le concessionnaire aura en charge la gestion des sites périscolaires Ilot Môme et Récré o Môme à Pfastatt. Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

3/ Capacité d'accueil

Périscolaire Ilot Môme

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	70 places	50 places
Enfants d'âge élémentaire	126 places	84 places
Total	196 places	134 places

Périscolaire Récré o Môme

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel	60 places	30 places
Enfants d'âge élémentaire	98 places	56 places
Total	158 places	86 places

5.8 – Gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires sur les communes de la Bande Rhénane

Le futur contrat concerne la gestion des activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau, Ottmarsheim et Niffer.

1/ Historique du service

La gestion des sites petite enfance, périscolaires et extrascolaires des communes de la bande rhénane est actuellement confiée à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) dans le cadre d'une concession portant délégation de service public, cela jusqu'au 31 août 2025.

2/ Objet et durée du contrat

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de quatre sites périscolaires (Bantzenheim/Chalampé, Hombourg/Petit Landau, Ottmarsheim et Niffer) destinés aux enfants de 3 à 12 ans ainsi que, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes avec les communes, d'un service extrascolaire dans chacun des quatre sites mentionnés ci-dessus, de deux crèches à Ottmarsheim et Petit-Landau destinés aux enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la gestion d'un Relais Petite Enfance.

Le contrat sera conclu pour une durée courant du 01/09/2025 au 31/12/2029.

3/ Capacité d'accueil

Multi-accueil

Accueil	Nombre de place	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Capacité théorique maximum
Ottmarsheim	36 places	11h30	225 jours/an	93 150 h
Petit Landau	22 places	11h30	225 jours/an	56 925 h

RPE

Poste d'animateur / animatrice	Secteur d'intervention	Nombre d'assistant-e-s maternel-le-s
1 ETP		Environ 28

Périscolaire

Périscolaire Bantzenheim	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	20	20
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42	28
Total	62	48

Périscolaire Chalampé	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30	0
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	14	0
Total	44	0

Périscolaire Hombourg	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40	30
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	56	42
Total	96	72

Périscolaire Petit Landau	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	0	0
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	42	0
Total	42	0

Périscolaire Niffer	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	30	20
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	28	14
Total	58	34

Périscolaire Ottmarsheim	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	40	30
Enfants d'âge élémentaire (6-12 ans)	56	28
Total	96	58

Total	398	212
--------------	------------	------------

Extrascolaire

Accueil du matin	Capacité
Hombourg/Petit Landau	11
Bantzenheim/Chalampé	25
total	36

Accueil du Mercredi	Capacité
Niffer	22
Hombourg/Petit Landau	42
Ottmarsheim	33
Bantzenheim/Chalampé	34
total	131

Vacances	Capacité
Vacances d'automne	65
Vacances d'hiver	65
Vacances de printemps	65
Juillet	80
Aout	25
Séjours	20

Animation jeunesse territoriale	Capacité
Vacances scolaires	16
Séjours	14
Mercredis et soirs en période scolaire	12

6. Dispositions générales et objectifs de la Personne Publique

6.1 – Accueil et usagers prioritaires

Âge des enfants accueillis :

- Pour la petite enfance : de 10 semaines à 3 ans (6 ans en cas de handicap)
- Pour le périscolaire maternel : 3-6 ans
- Pour le périscolaire élémentaire : 6-12 ans

Horaires d'ouverture :

- Pour les crèches : selon la structure, du lundi au vendredi de 7h00/7h30 le matin à 18h30/19h00 le soir,
- Pour le périscolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant 2h le midi et 2h30 le soir, en fonction des horaires de classes

Périodes de fermeture annuelle :

- Pour les crèches : 5 semaines de fermeture par an,
- Pour le périscolaire : Le service périscolaire n'est pas assuré pendant les vacances scolaires, selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Critères de priorité pour les crèches :

- Enfants des familles résidant dans l'une des communes de m2A
- Enfants de familles monoparentales
- Enfants de parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
- Enfants de familles où les deux parents travaillent
- Réponse aux situations d'urgence (rupture familiale, ...)
- Maintien de fratrie
- Enfants porteurs d'un handicap

Critères de priorité pour le périscolaire :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation) ;
- les enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation) ;

6.2 - Repas

Le Concessionnaire se charge de la fourniture et du service des repas, des collations et des goûters.

6.3 - Transport

Pour le périscolaire, le Concessionnaire prendra en charge le transport des enfants entre le site d'accueil et les établissements scolaires.

6.4 - Admission des usagers

L'admission des usagers est de la responsabilité du Concessionnaire, en fonction de son habilitation et des critères de priorité le cas échéant. Les modalités de mise en œuvre sont à proposer par le Concessionnaire et validées par le Concédant.

6.5 - Obligations du Concessionnaire dans la gestion du service

Le Concessionnaire sera notamment en charge des prestations suivantes :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis
- la définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
 - o le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local,
 - o le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, le rythme de l'enfant, l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas,
- la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- la facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- l'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- la gestion des inscriptions et la planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- l'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables (obligations du locataire) ;
- la gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- la recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département ;
- la fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

6.6 - Obligations de la Personne Publique dans la gestion du service

La Personne Publique serait notamment en charge des prestations suivantes :

- la fixation des tarifs, conformément aux recommandations de la CNAF pour les crèches ;
- l'approbation du projet de règlement intérieur et de ses modifications ;
- le gros entretien et les renouvellements (obligations du propriétaire).

6.7 - Personnel

Le Concessionnaire assure la reprise, le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel. Le personnel sera placé sous statut de droit privé, sauf s'il s'agit de personnels issus de la fonction publique à qui un détachement sera proposé. Ainsi, les fonctionnaires titulaires continuent de bénéficier des droits et obligations statutaires de la fonction publique territoriale.

6.8 - Moyens matériels

Les biens immobiliers sont mis à disposition du concessionnaire par le concédant, soit que le concédant en est propriétaire, affectataire ou locataire.

La répartition des tâches d'entretien, maintenance et renouvellement s'apparentera à la relation d'un propriétaire (la Personne Publique) à son locataire (le Concessionnaire).

Le concédant met également à disposition du concessionnaire du mobilier nécessaire à l'exercice des activités déléguées, selon un inventaire qui sera annexé au contrat. Le concessionnaire est tenu de renouveler ces biens ainsi que de fournir les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus qu'il estime nécessaire à l'exploitation du service.

6.9 - Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire versera une redevance à la Personne Publique, sauf si le concédant en est lui-même locataire à titre gratuit.

6.10 - Equilibre économique du contrat

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers :
 - o tarifs imposés par la CNAF pour les crèches
 - o gratuité pour les LAEP et RPE
 - o tarifs votés par m2A pour le périscolaire) ;
- La perception des prestations versées par la CAF (PSU, PSO, Ctg) qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF ;
- D'autres sources possibles de financement ;
- Le versement éventuel par la Personne Publique d'une contribution forfaitaire d'exploitation.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, définition de la tarification avec une modulation tarifaire en fonction du revenu des familles, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique pourra verser au Concessionnaire une somme forfaitaire annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat. Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujetti à la TVA.

6.11 - Contrôle de la Personne Publique

La Personne Publique prévoit un contrôle accru du Concessionnaire :

- par la communication :
 - o régulière d'indicateurs de suivi d'activité et de qualité ;
 - o du bilan financier de la gestion du service ou des comptes de la concession ;
 - o d'un rapport annuel, conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;
- Par des rencontres régulières ;
- Par des pénalités qui seront proposées dans le projet de contrat.

7. Valeur estimée et prévisionnelle du contrat

L'évaluation prend en compte l'ensemble des recettes suivantes :

- 1° la valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;
- 2° les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;
- 3° les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;
- 4° la valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- 5° les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;
- 6° la valeur de toutes les fournitures et tous les services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;
- 7° toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires. »

Le montant total en euros du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée total du contrat est de :

PRODUITS ILE NAPOLEON	2026	2027	2028	Total
MA Ile Napoleon	674 000 €	681 000 €	688 000 €	2 043 000 €
Péri Ile Napoleon	290 000 €	293 000 €	296 000 €	879 000 €
Total	964 000 €	974 000 €	984 000 €	2 922 000 €
<i>Variation</i>	<i>1,01%</i>	<i>1,04%</i>	<i>1,03%</i>	

PRODUITS ENTREMONT	2026	2027	2028	Total
MA Entremont	717 000 €	724 000 €	731 000 €	2 172 000 €
Péri Entremont	499 000 €	504 000 €	509 000 €	1 512 000 €
Extrascolaire	502 000 €	507 000 €	512 000 €	1 521 000 €
Total	1 718 000 €	1 735 000 €	1 752 000 €	5 205 000 €
<i>Variation</i>	<i>1,03%</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,98%</i>	

PRODUITS LE TREFLE	2026	2027	2028	Total
MA le Trèfle	832 000 €	840 000 €	848 000 €	2 520 000 €
RPE	65 000 €	66 000 €	67 000 €	198 000 €
LAEP	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €
Péri Les Romains	713 000 €	720 000 €	727 000 €	2 160 000 €
Total	1 659 000 €	1 675 000 €	1 691 000 €	5 025 000 €
<i>Variation</i>	<i>1,04%</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,96%</i>	

PRODUITS ILLZACH	2026	2027	2028	2029	Total
PPL	799 000 €	807 000 €	815 000 €	823 000 €	3 244 000 €
GO	826 000 €	834 000 €	842 000 €	850 000 €	3 352 000 €
Total	1 625 000 €	1 641 000 €	1 657 000 €	1 673 000 €	6 596 000 €
<i>Variation</i>	<i>1,03%</i>	<i>0,97%</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,95%</i>	

PRODUITS CLAIRE ROMAN	2026	2027	2028	Total
Périscolaire maternelle	304 000 €	307 000 €	310 000 €	921 000 €
Périscolaire élémentaire	532 000 €	537 000 €	542 000 €	1 611 000 €
Total	836 000 €	844 000 €	852 000 €	2 532 000 €
<i>Variation</i>		<i>0,96%</i>	<i>0,95%</i>	

PRODUITS DIETWILLER-HABSHEIM	2026	2027	2028	2029	Total
Périscolaire Dietwiller	259 000 €	262 000 €	265 000 €	268 000 €	1 054 000 €
Extrascolaire Dietwiller-Habsheim	568 000 €	574 000 €	580 000 €	586 000 €	2 308 000 €
Périscolaire Habsheim	693 000 €	700 000 €	707 000 €	714 000 €	2 814 000 €
Total	1 520 000 €	1 536 000 €	1 552 000 €	1 568 000 €	6 176 000 €
<i>Variation</i>	<i>1,01%</i>	<i>1,05%</i>	<i>1,04%</i>	<i>1,03%</i>	

PRODUITS PFASTATT	2026	2027	2028	2029	Total
Îlot Môme	516 000 €	521 000 €	526 000 €	531 000 €	2 094 000 €
Récré o Môme	391 000 €	395 000 €	399 000 €	403 000 €	1 588 000 €
Total	907 000 €	916 000 €	925 000 €	934 000 €	3 682 000 €
<i>Variation</i>	<i>0,93%</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,98%</i>	<i>0,97%</i>	

PRODUITS BANDE RHENANE	fin-2025	2026	2027	2028	2029	Total
SPLEA PE	404 000 €	1 198 000 €	1 210 000 €	1 222 000 €	1 234 000 €	5 268 000 €
SPLEA PERI	383 000 €	1 076 000 €	1 087 000 €	1 098 000 €	1 109 000 €	4 753 000 €
SPLEA EXTRA	429 000 €	693 000 €	700 000 €	707 000 €	714 000 €	3 243 000 €
Total	1 216 000 €	2 967 000 €	2 997 000 €	3 027 000 €	3 057 000 €	13 264 000 €
<i>Variation</i>			<i>1,01%</i>	<i>1,00%</i>	<i>0,99%</i>	

8. Caractéristiques à définir au vu de la procédure choisie

8.1 Détermination de la procédure applicable : montant et nature de la concession.

Selon l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique, la procédure applicable (simplifiée ou formalisée) est définie en fonction d'une série de critères.

Le secteur de la Petite Enfance, et notamment l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que les services de restauration scolaires et d'animation font partie de la liste des services visés à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques annexé au Code de la Commande Publique.

La procédure simplifiée pourra ainsi être mise en œuvre dans le cadre de la présente concession.

Néanmoins, certaines conditions supplémentaires de publication s'imposeront à m2A dans la mesure où la valeur estimée des concessions est supérieure aux seuils européens applicables pour la présente procédure (5,350 M€ HT). La valeur et la méthode de calcul seront précisées dans les documents de la consultation (Avis de concession ou Règlement de la Consultation).

8.2 Objectifs de développement durable

Selon les articles L. 3111-1, L. 3111-2 et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, les spécifications techniques et fonctionnelles (nature et étendue du besoin à satisfaire) doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans les dimensions économique, sociale et environnementale.

8.3. Planning

Il est prévu le lancement d'une procédure ouverte, où les candidats seront invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre. L'approbation de la consultation sera présentée au Conseil d'agglomération du 9 décembre 2024, pour une notification prévue au troisième trimestre.

Le Directeur


Samuel BERNE